



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de déplacement

Question écrite n° 10641

Texte de la question

M. Bernard Pons appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur le problème du remboursement des frais de déplacement des fonctionnaires français amenés à se rendre à Bruxelles ou au Luxembourg pour participer à des réunions organisées par les communautés européennes. Il lui expose à cet égard la situation particulière, mais non isolée, d'un fonctionnaire français en mission au Luxembourg qui a dépensé pour son billet de train 830 F. Il a obtenu un remboursement par virement en Ecu d'un montant de 833,17 F. Or sa banque a prélevé 72 F de commission et de frais de change, ramenant ainsi le remboursement net à 761,17 F, soit moins de 92 p. 100 de la dépense effective. Il lui demande s'il lui paraît normal que les banques appliquent une commission et des frais de change sur un virement libelle en Ecu, comme elles le feraient pour toute autre devise, alors qu'après la signature du traité de Maastricht et du référendum autorisant sa ratification, la volonté conjointe du Gouvernement et de la commission des communautés est de développer l'usage de l'Ecu. Si le prélèvement effectué par les banques s'avère inévitable, il lui demande, en accord avec son collègue, le ministre des affaires européennes, de bien vouloir saisir la commission européenne du problème ainsi posé, afin qu'elle prenne à sa charge la commission et les frais de change prélevés sur le virement remis au fonctionnaire pour le remboursement des frais de déplacement. En effet, pour les fonctionnaires effectuant plusieurs missions dans l'année, cette situation est pénalisante.

Texte de la réponse

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'ecu, la commission procède systématiquement au remboursement en ecus des experts participant à ses réunions. A la différence des virements en monnaie nationale qui permettent un remboursement intégral des frais exposés, la gestion des opérations en devises fait l'objet d'une tarification substantielle en raison des coûts fixes (traitement spécifique faiblement automatisé de ce type d'opération) et semi-variables (change) supportés par les établissements de crédit sur les opérations en devises que le faible nombre de virements en devises ne permet pas d'amortir sur une grande échelle. Il revient cependant à chaque établissement, dans le cadre de sa politique commerciale, de fixer ensuite librement les tarifs qu'il entend pratiquer sur ces opérations. La commission européenne a naturellement été saisie par le secrétariat général du comité interministeriel pour les questions de coopération économique européenne de ce problème qui se pose pour tous les paiements transfrontaliers en général et notamment lorsqu'ils sont de montants peu élevés. S'agissant de ces derniers, la commission travaille à l'amélioration de la transparence et de la qualité d'exécution des paiements transfrontaliers mais elle n'a toutefois pas donné suite à la question précise des remboursements des frais des experts.

Données clés

Auteur : [M. Pons Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10641

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 449

Réponse publiée le : 31 octobre 1994, page 5427